



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2017

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

ABSENCES

Aucune

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Gaétan Morin, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 228 – 2017

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 2017

No: 229 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 2017;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2017

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon règlement 131-92

Quelques citoyens posent des questions et le maire y répond.

5. CORRESPONDANCE

5.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois d'octobre 2017

6. RAPPORT DES COMITÉS AD HOC, S'IL Y A LIEU

Réseau routier : rapport verbal fait par M. Gaétan Morin.

7. COMITÉ D'URBANISME

7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et des certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois d'octobre 2017, d'un total de 22 permis pour une valeur de 1 647 500 \$.

8. TRÉSORERIE

9. PRÉSENTATION DES COMPTES

9.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel d'octobre 2017 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le règlement 390-2016.

9.2 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois d'octobre 2017

No : 230 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois d'octobre 2017;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	octobre	984 892,81\$
Salaires	octobre	29 443,51\$
Mensuels	octobre	123 298,37\$

TOTAL 1 137 634,69\$

Représentés par les chèques C1700546 à C1700630, L1700111 à L1700124, et D1700525 à D1700579.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière

9.3 Autorisation des paiements

Aucun

10. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

10.1 Embauche de surveillants de patinoire – hiver 2017-2018

No: 231 – 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit combler deux postes de surveillant de patinoire pour la période de la mi-décembre 2017 à la mi-mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE deux candidats ont été rencontrés, soit Gabriel Veilleux qui est disponible pour une deuxième année consécutive, et Jasmin Savignac, et que ces deux candidats répondent aux exigences de la Municipalité;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement 390-2016, la directrice générale doit présenter la liste des personnes embauchées dont le statut est temporaire ou saisonnier au Conseil municipal pour entérinement;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu:**

D'ENTÉRINER la décision d'embaucher Gabriel Veilleux et Jasmin Savignac aux postes de surveillants de patinoire pour l'hiver 2017-2018, au salaire minimum, tel que prévu au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Jeux d'eau – fermeture

No : 232 – 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la fermeture des jeux d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Aquatechno Spécialistes Aquatiques Inc. au montant de 1 690 \$ plus taxes pour la fermeture des jeux d'eau ainsi que la formation du personnel de la municipalité;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

DE MANDATER l'entreprise Aquatechno Spécialistes Aquatiques Inc. pour la fermeture des jeux d'eau de Ste-Marcelline-de-Kildare et la formation du personnel de la municipalité;

D'APPLIQUER la dépense de 1 690 \$ plus taxes au GL 02-701-50-522-05 (Entretien et réparation jeux d'eau) et de financer cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2 Souper des bénévoles – sonorisation et éclairage

No : 233 – 2017



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE le Souper des bénévoles aura lieu le 2 décembre 2017 et que la musique et l'animation seront assurées par le groupe Yelo Molo;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Audio TSL doit fournir plus de matériel et d'effectif que prévu pour assurer une sonorisation et un éclairage adéquats à cet événement d'importance pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avait autorisé un paiement de 250 \$ à l'entreprise Audio TSL (résolution 206-2017) mais qu'un montant de 600 \$ plus taxes est plutôt demandé par l'entreprise;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'APPROUVER la dépense supplémentaire de 350 \$, portant le total de la dépense à 600 \$ plus taxes, de l'entreprise Audio TSL pour la fourniture de sonorisation et d'éclairage lors du spectacle du groupe Yelo Molo au Souper des bénévoles de Ste Marcelline-de-Kildare le 2 décembre 2017;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-110-00-493-00 (Réceptions);

D'AUTORISER le paiement le 2 décembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3 Entretien des patinoires – contrat hiver 2017-2018

No: 234 – 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit accorder un contrat pour l'entretien des patinoires pour la saison hivernale 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité Entreprise Bourgeois Racette pour l'entretien des patinoires lors de la saison 2017-2018 et a reçu une soumission de cette entreprise au montant de 12 417,30 \$ taxes incluses;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu:

D'OCTROYER le contrat de déneigement et d'arrosage des deux patinoires pour la saison 2017-2018 à Entreprise Bourgeois Racette pour la somme de 12 417,30 \$ taxes incluses;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2017

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-30-529-00 (Entretien patinoires);

D'AUTORISER le paiement en trois versements tel que spécifié au contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4 Programme Jeunes Actifs

No: 235 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le Programme Jeunes Actifs a terminé sa sixième année le 1^{er} novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette année, la Municipalité a reçu 39 demandes de remboursement venant de 20 familles;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu:

D'AUTORISER le paiement de 2 567,82 \$ à 20 familles pour 39 demandes de remboursement pour l'année 2017;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-91-970-52 (Subvention jeunes actifs).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.5 Programmation préliminaire de spectacles 2018

No: 236 – 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir une série de 9 spectacles en 2018 à la Vieille Chapelle de Ste-Marcelline;

CONSIDÉRANT QUE le comité spectacles a proposé une programmation préliminaire pour 2018 au Conseil municipal, incluant les dates, les artistes et leurs cachets;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation comprend deux spectacles confirmés par le comité:

- Matt Houlubowski, 10 mars 2018, cachet de 3 500 \$ plus taxes
- Laurence Jalbert, 7 avril 2018, cachet de 4 000 \$ plus taxes

En plus de sept spectacles à confirmer par le comité;

Pour ces motifs et



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu:

D'ACCEPTER la programmation préliminaire 2018 des spectacles à la Vieille Chapelle (en annexe);

DE PROCÉDER à la signature des contrats pour les deux premiers spectacles 2018;

D'AUTORISER M. Gaétan Morin, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer les deux contrats;

D'APPLIQUER les dépenses de cachets au GL 02-701-91-691-11 (Évènements culturels/spectacles), d'autoriser les paiements des dépôts demandés (s'il y a lieu) et d'autoriser le paiement des cachets à la date de chacun des spectacles, conformément aux contrats;

D'AUTORISER la vente des billets des deux premiers spectacles 2018 dès le mois de novembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. TRAVAUX PUBLICS

13.1 Contrats de déneigement 2017-2018

No : 237 – 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu certains contrats de déneigement pour la saison hivernale 2017-2018 (résolution 223-2017);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit conclure deux contrats de déneigement supplémentaires pour la saison hivernale 2017-2018 et que des soumissions ont été demandées à cet effet;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2017

D'OCTROYER les contrats de déneigement suivants pour la saison hivernale 2017-2018 et d'appliquer les dépenses aux postes budgétaires prévus à cet effet (les prix sont avant taxes) :

Excavation Urbain Morin

3^e rue lac Léon (déneigement seulement) 700 \$
(entre Route des Lacs et 490 3^e rue lac Léon)

Excavation Urbain Morin

1 750 \$
Chemin Bord du lac Léon (700 chemin Bord du lac Léon jusqu'au chemin du Boisé) et Chemin du Boisé (déneigement seulement)

D'AUTORISER les paiements selon les ententes stipulées aux contrats avec le fournisseur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.2 Drain au Parc de l'Étang

No : 238 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le drain au Parc de l'Étang est bloqué suite aux travaux d'installation de la palissade séchée;

CONSIDÉRANT QUE ce drain mitoyen dessert le 580 rue Principale (propriété de la Municipalité) et le 590 rue Principale (propriété de Mme Marielle Demontigny);

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 590 rue Principale a présenté pour remboursement par la Municipalité une facture de location de caméra pour vérifier le blocage du drain;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

DE PROCÉDER à des travaux d'installation d'un nouveau drain d'environ 50 pieds sur le terrain du 580 rue Principale, pour pallier à la section bloquée du drain mitoyen;

D'APPLIQUER cette dépense d'environ 600 \$ au GL 02-702-93-522-00 (Entretien et réparation Étang);

DE REMBOURSER la facture de 169,15 \$ à Mme Marielle Demontigny pour la location d'une caméra auprès de l'entreprise Lou-Tec Location Multi-Équipements Inc. et d'appliquer cette dépense au GL 02-702-93-522-00 (Entretien et réparation Étang).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2017

13.3 Entente pour travaux au 585 chemin des Valois

No : 239 – 2017

CONSIDÉRANT QUE durant l'été 2017, des travaux ont été exécutés pour mettre aux normes du règlement 169-96, annexe 2, de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare, l'extrémité du chemin des Valois;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, des fossés ont été creusés sur les abords du chemin des Valois, augmentant le volume d'eau de drainage se déversant sur la propriété de Mme Dominique Tellier, située au 585, chemin des Valois;

CONSIDÉRANT QUE Mme Dominique Tellier, le promoteur du projet domiciliaire Domaine des Champs Boisés (Construction Excavation Lanaudière), ainsi que la Municipalité avaient une ouverture à partager les coûts des travaux d'installation de deux ponceaux de drainage sur le terrain de Mme Tellier pour éviter que le terrain ne soit inondé en cas de forte pluie;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

D'ENTÉRINER l'entente tripartite (Mme Dominique Tellier, Construction Excavation Lanaudière et municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare) rédigée, négociée et signée par Mme Chantal Duval, directrice générale, pour la répartition des coûts des travaux d'installation de ponceaux (estimés à environ 1 200 \$);

DE FACTURER Mme Dominique Tellier et Construction Excavation Lanaudière lorsque les travaux seront terminés, selon les modalités de l'entente (**en annexe**).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.4 Achat de pneus d'hiver pour le camion 10-roues International

No : 240 – 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat de pneus d'hiver pour le camion 10-roues International;

CONSIDÉRANT QUE M. Olivier Déziel, chef d'équipe des travaux publics, a sollicité des soumissions de trois entreprises pour 8 pneus rechapés, avec les résultats suivants :

- DeGrandpneu : aucune réponse
- Pneus Villemaire : 3 350 \$ plus taxes



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2017

- Nicoletti : 3 495 \$ plus taxes

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

D'ACHETER huit pneus rechapés pour le camion 10-roues International auprès de l'entreprise Pneus Villemare au montant d'environ 3 350 \$ plus taxes;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-330-00-526-00 (Entretien et réparation machinerie et équipement).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.5 Achat d'équipement de déneigement pour le camion 10-roues International

No : 241 – 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat d'équipements d'hiver pour le camion 10-roues International;

CONSIDÉRANT QUE M. Olivier Déziel, chef d'équipe des travaux publics, a obtenu les prix suivants auprès de l'entreprise Les Machineries St-Jovite Inc. :

- Lame au carbure
- Sabot et lames pour ailes

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'ACHETER les équipements pour le camion 10-roues International auprès de l'entreprise Les Machineries St-Jovite Inc. au montant d'environ 2 500 \$ plus taxes;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-330-00-526-00 (Entretien et réparation machinerie et équipement).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.6 Limite de vitesse – chemin Bord du lac Léon (privé)

No : 242 – 2017



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens ont fait une demande verbale à la Municipalité pour l'ajout d'une affiche indiquant une limite de vitesse au début de la portion privée du chemin Bord du lac Léon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime qu'une vitesse de 20 km/h serait adéquate;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

DE LIMITER la vitesse sur la portion privée du chemin Bord du lac Léon à 20 km/h;

D'AJOUTER deux affiches pour indiquer cette vitesse au début de la portion privée du chemin Bord du lac Léon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.7 Club Auto-Neige Joliette – Demande de droit de passage sur les rues municipales pour l'hiver 2017-2018

No : 243 – 2017

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de droit de passage pour motoneige de la part du Club Auto-Neige Joliette sur le 9^e rang à l'adresse 851 et sur le 10^e rang entre les adresses 801 et 817;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de la part du Club Auto-Neige de Joliette d'établir à ses frais la signalisation du passage pour motoneige sur la voie publique qu'elle entretient pour la saison 2017-2018;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :

D'AUTORISER le passage pour motoneiges au Club Auto-Neige Joliette sur le 9^e rang à l'adresse 851 et sur le 10^e rang entre les adresses 801 et 817 pour l'hiver 2017-2018, et ce pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 avril 2018, aux conditions suivantes :

- Étant donné le pavage récent du 10^e rang, le Club Auto-Neige Joliette doit s'engager par écrit à payer les frais de réparation du pavage en cas de bris causé par le passage des motoneiges;
- Fournir à la Municipalité une copie de la police d'assurance;
- Respecter les deux conditions ci-dessus avant d'obtenir le droit de passage de la Municipalité.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2017

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

14.1 Suivi du projet pilote vidange des fosses septiques

No: 244 – 2017

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) matricules suivants doivent être retirés du projet pilote de vidange des fosses septiques, dans le secteur du Lac des Français, pour des raisons valables :

	Adresses à créditer	Matricules
1	1 200 Route 343	9410 02 1675
2	1 550 Route 343	9311 60 9411
3	371 Rang Saint-Paul ouest	9412 17 0545

CONSIDÉRANT QU'un crédit de taxes doit être appliqué sur les comptes de taxes des trois (3) adresses concernées;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu:**

D'AUTORISER le crédit de taxes, sur le prochain compte de taxes, pour les trois matricules à la suite de réajustement des adresses à vidanger dans le cadre du projet pilote de vidange de fosses septiques dans le secteur du lac des Français.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. AVIS DE MOTION

16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

17. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

17.1 Caractérisation pour l'amiante à l'Hôtel de ville

No : 245 – 2017



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'appel d'offres pour les travaux de rénovations à l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation de dresser et maintenir à jour un registre qui doit explicitement indiquer où se trouve l'amiante dans le bâtiment, sous quelle forme et dans quel état et que la Municipalité doit obligatoirement mettre ce registre à la disposition des travailleurs et de leurs représentants (ceux qui doivent effectuer des travaux dans le bâtiment doivent également y avoir accès) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour la caractérisation pour l'amiante à l'Hôtel de ville et a reçu les soumissions suivantes :

- Groupe T. Harris Gestion Environnementale : 4 525 \$ + taxes (incluant un registre)
- Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin : 1 498 \$ + taxes (sans registre)

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

D'OCTROYER le mandat de caractérisation pour l'amiante à l'Hôtel de ville de Ste-Marcelline-de-Kildare à Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin, au montant de 1 498 \$ + taxes (prix ajusté selon le nombre d'échantillons);

D'APPLIQUER cette dépense au GL 03-313-10-041-00 (Bâtiment Hôtel de ville);

DE FINANCER cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.2 Dossier d'expropriation chemin lac Grégoire

No : 246 – 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un jugement du Tribunal Administratif du Québec le 11 octobre 2017 dans le cadre des dossiers SAI-M-093866-0406 et SAI-M-093868-0406, soit Municipalité Ste-Marcelline-de-Kildare c. Rachel Desrochers;

CONSIDÉRANT QUE le jugement ordonne à la Municipalité de payer à Mme Rachel Desrochers, une somme de 13 130 \$ à titre d'indemnité, en plus des intérêts au taux légal depuis le 7 septembre 2004;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE le jugement ordonne aussi à la Municipalité de payer à Mme Rachel Desrochers, une somme de 9 665,09 \$ pour ses frais d'expert, en plus des intérêts au taux légal depuis la décision;

CONSIDÉRANT QUE le jugement ordonne aussi à la Municipalité de payer les entiers frais de justice;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 28 787,28 \$ à Mme Rachel Desrochers, en plus d'intérêts de 2,89 \$ par jour depuis le 27 octobre 2017;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-130-00-412-01 (Frais lac Grégoire);

DE DÉTERMINER ultérieurement le moyen de financer cette dépense.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.3 Demande à la Commission de toponymie – Rue du Sous-Bois

No : 247 – 2017

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par 9306-0267 Québec Inc., représentée par Éric Desrochers et Robert Morin propriétaires et promoteurs du projet domiciliaire Les Sous-Bois du Village afin de nommer la rue de ce projet Rue du Sous-Bois (nom qui remplacerait le nom actuel « chemin de l'Aqueduc »);

CONSIDÉRANT QUE cette dénomination a pour but de qualifier la beauté des terrains boisés du développement offrant un magnifique sous-bois;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit être déposée à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation et doit être appuyée par une résolution du Conseil municipal;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'ACCEPTER la demande de 9306-0267 Québec Inc;

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'accepter le nom Rue du Sous-Bois, en remplacement du nom « chemin de l'Aqueduc ».



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2017

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.4 Désignation d'un représentant de la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare auprès de la MRC de Matawinie

No : 248 – 2017

CONSIDÉRANT QUE des élections auront lieu le 22 novembre 2017 pour combler le poste de préfet de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, notamment son article 210.27 qui stipule que le Conseil de la municipalité dont le maire a été élu préfet peut désigner parmi ses membres une personne pour remplacer le maire à titre de représentant de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare entend se prévaloir de cette prérogative, s'il y a lieu;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu:**

DE DÉSIGNER M. Gilles Arbour à titre de représentant de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare auprès de la MRC de Matawinie, advenant l'élection de M. Gaétan Morin à titre de préfet de la MRC de Matawinie – dans le cas contraire, de désigner M. Gilles Arbour à titre de substitut de M. Gaétan Morin;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.5 Représentant – Comité de protection de l'environnement matawinien (CPEM)

No : 249 – 2017

CONSIDÉRANT QU'un nouveau Conseil municipal est en place depuis les élections municipales du 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit désigner un représentant et un substitut pour siéger au Comité de protection de l'environnement matawinien (CPEM), un comité mis en place par la MRC de Matawinie;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu:

DE DÉSIGNER M. Pierre Desrochers à titre de représentant de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare sur le Comité de protection de l'environnement matawinien (CPEM) de la MRC de Matawinie;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon règlement 131-92

Quelques citoyens posent des questions et le maire y répond.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No: 250 – 2017

Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 50.

Monsieur Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale &
secrétaire-trésorière